

Quetigny, le 17 décembre 2021

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2021**

Présents : Mr R.DETANG, Mme I.PASTEUR, MM M.JELLAL, P.SCHMITT, M.LUCHIN, Mme P.BONNEAU, Mr V.GNAHOUROU, Mme K.BOUZIANE LAROSSI, MM K.SOUVANLASY, S.AWOUNOU, Mme E.PREIONI-VINCENT, MM S.BOULOGNE, H. EL KRETE, Mmes V.BACHELARD, C.FROIDUROT, S.PANNETIER, MM M.BAMBA, B.MILLOT, Mme V.DOS SANTOS, MM S.KENCKER, R.MAGUET, Mme L.SACIOTTI

Excusés : Mmes C.GOZZI (pouvoir à P.SCHMITT), S.MUTIN (pouvoir à I.PASTEUR), A.MALACLET (pouvoir à P.BONNEAU), Mr D.REUET (pouvoir à S.AWOUNOU), Mme N.BINGGELI (pouvoir à E.PREIONI-VINCENT), Mr J.THOMAS (pouvoir à V.GNAHOUROU), Mme N.COMBELONGE (pouvoir à S.KENCKER)

Secrétaire de séance :

22 présents – 29 votants

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23 novembre 2021
2. Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionales des Comptes (CRC)
3. Avis sur les autorisations d'ouvertures dominicales 2022 pour les commerces de détail employant des salariés

FINANCES

4. Budget Primitif 2022 - budget principal
5. Budget Primitif 2022 - budget annexe de la Saison culturelle
6. Révision des autorisations de programme
7. Décision modificative n°1 pour l'exercice 2021 : budget principal et budget annexe de la saison culturelle
8. Tarifs 2022 : Multi-accueil – Maison de l'enfant Maria Montessori
9. Tarifs 2022 : Restauration scolaire, accueil périscolaire, centre de loisirs, accueil jeunes
10. Tarifs 2022 : Salles municipales - salle festive la colline - installations sportives et matériel - carte PasseSports loisirs et carte bibliothèque
11. Tarifs divers 2022 : Concessions cimetière, redevances d'occupation du domaine public, marché forain, frais d'intervention
12. Tarifs 2022 : Golf municipal
13. Subvention à l'association CREATIV – exercice 2021

DEVELOPPEMENT SOUTENABLE ET TRANSITION ECOLOGIQUE

14. Agenda 2030 - Avenant n°1 à la convention de coopération public-public avec le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

RESSOURCES HUMAINES

15. Organisation du temps de travail des agents de la ville de Quetigny
16. Modification du tableau des emplois

SPORTS

17. Compte-rendu annuel du golf municipal Bluegreen pour l'année 2020

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

- Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 9 juin 2020
- Informations réglementaires

VŒUX ET QUESTIONS ORALES

Vœu relatif aux chauffages des immeubles de Fontaine Village, présenté par Lucia SACIOTTI, Conseillère Municipale, au nom des groupes « Réinventons Quetigny » et « ETIQ »

AFFAIRES GENERALES

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2021

Rapporteur : R.DETANG, Maire.

Décision :

23 voix pour : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, H. EL KRETE, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba

6 abstentions : S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge, R.Maguet, L.Sacilotti

Synthèse de la délibération :

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 novembre 2021.

2. COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALES DES COMPTES (CRC)

Rapporteur : R.DETANG, Maire.

Synthèse de la délibération :

Conformément à l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Quetigny au titre des exercices 2015 et suivants a été adressé par la Chambre Régionale des Comptes au Maire de Quetigny le 25 novembre 2021.

Les investigations de la Chambre ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- Le suivi des recommandations précédentes de la Chambre Régionale des Comptes ;
- La qualité de l'information financière et comptable ;
- La situation financière de la commune ;
- L'opération d'aménagement cœur de ville ;
- Les ressources humaines.

Le Conseil Municipal prend acte, d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la commune de Quetigny au cours des exercices 2015 et suivants et d'autre part de la tenue du débat portant sur le rapport.

3. AVIS SUR LES AUTORISATIONS D'OUVERTURES DOMINICALES 2022 POUR LES COMMERCES DE DETAIL EMPLOYANT DES SALARIES

Rapporteur : I.PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision :

27 voix pour : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, H.El Krete, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

2 voix contre : R.Maguet, L.Sacilotti

Synthèse de la délibération :

Les commerces de détail employant des salariés doivent respecter la règle du repos dominical. Cependant le code du travail donne compétence au maire pour déroger à cette règle sur la base de cinq dimanches, après

l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés et sous réserve des dispositions préfectorales concernant certains commerces.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi MACRON », prévoit de solliciter l'avis du Conseil municipal préalablement à la décision du maire, et ce avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Depuis de nombreuses années, l'ensemble des communes de la métropole dijonnaise se concertent pour harmoniser les dates avec pour objectifs : la cohérence territoriale, une communication claire auprès du public et l'adéquation entre les enjeux économiques et les enjeux sociaux.

C'est dans ce cadre, au regard des demandes des établissements commerciaux, après organisation par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Côte-d'Or de la concertation des représentants des pôles commerciaux de Dijon Métropole, et en tenant compte de la consultation des organisations des partenaires sociaux d'employeurs de salariés que la métropole propose les demandes de dérogations au repos dominical 2022 suivantes :

- S'agissant des commerces de détail, les 16 janvier, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2022 ;
- S'agissant de la branche automobile, les 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022.

Il convient de préciser que la période sanitaire liée à la pandémie peut amener à changer les dates en fonction du décalage des soldes ou d'éventuelles fermetures administratives de confinement.

Le Conseil Municipal décide :

- D'émettre, conformément à l'exposé ci-dessus, un avis favorable de dérogation au repos dominical :
 - ❖ de cinq dimanches pour les commerces de détail, à savoir les dimanches 16 janvier, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2022 ;
 - ❖ de cinq dimanches pour la branche automobile, à savoir les dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

4. BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : I.PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision :

23 voix pour : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, H. El Krete, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba

6 voix contre : S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge, R.Maguet, L.Sacilotti

Synthèse de la délibération :

Le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif du Budget principal de la Ville de Quetigny pour l'exercice 2022, présenté dans les documents budgétaires et la note de présentation.

Le budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes :

- En section de fonctionnement au montant de 12 932 629,00 € ;
- En section d'investissement au montant de 6 531 510,00 €.

5. BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE DE LA SAISON CULTURELLE

Rapporteur : I.PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision :

25 voix pour : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, H. El Krete, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, R.Maguet, L.Sacilotti
4 voix contre : S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

Synthèse de la délibération :

Le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif du Budget annexe de la Saison Culturelle de Quetigny pour l'exercice 2022, présenté dans les documents budgétaires et la note de présentation.

Le budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes :

- En section de fonctionnement au montant de 136 600,00 € ;

6. REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Rapporteur : I.PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision : Unanimité

Synthèse de la délibération :

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'adoption d'autorisations de programme permet ainsi à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le montant global d'une opération à réaliser sur plusieurs exercices budgétaires.

A ce jour, deux autorisations de programme sont ouvertes et suivies dans le cadre du budget de la commune :

- ✓ Construction d'un multi-accueil petite enfance, pour un montant total de 2 950 000 €
- ✓ Construction d'une médiathèque 3^{ème} lieu, pour un montant total de 5 541 000 €

Le Conseil Municipal décide de réviser les deux autorisations de programme susvisées.

7. DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR L'EXERCICE 2021 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DE LA SAISON CULTURELLE

Rapporteur : I.PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision : Unanimité

Synthèse de la délibération :

Le Conseil Municipal décide d'adopter une Décision Modificative n°1, préservant l'équilibre de chaque section.

Cette décision modificative a pour objet d'inscrire au budget les amendements suivants sur le budget principal et le budget annexe de la Saison Culturelle.

Les modifications sont détaillées ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

Section d'investissement – Recettes - opérations réelles :

- **Chapitre 024 – article 024 – Produits des cessions d'immobilisations** : +12 506,00€ correspondant à la vente de 3 parcelles au 7-9 rue des artisans (parcelles AH227, AH228 et AH230).
- **Chapitre 16 – article 1641 – Emprunts auprès d'un établissement de crédit** : -12 506,00€.

BUDGET ANNEXE DE LA SAISON CULTURELLE

Section de fonctionnement – Dépenses - opérations réelles :

- **Chapitre 65 – article 65888 Autres charges diverses de gestion courante** : +360,00€ correspondant à des remboursements de billets de spectacles pour les événements qui ont été annulés en raison de la crise sanitaire.
- **Chapitre 011 – article 6228 – Services divers** : -360,00€.

8. TARIFS 2022 : MULTI-ACCUEIL – MAISON DE L'ENFANT MARIA MONTESSORI

Rapporteur : I.PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision :

25 voix pour : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, H. El Krete, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, R.Maguet, L.Sacilotti
4 voix contre : S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

Synthèse de la délibération :

Le Conseil Municipal décide d'adopter les tarifs du multi-accueil – Maison de l'enfant Maria Montessori – applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est précisé que, chaque année, la Caisse d'Allocations Familiales transmet aux collectivités compétentes les barèmes actualisés (taux d'effort et revenus plancher/plafond).

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, le plancher reste inchangé à 705,20€ et le plafond de ressources mensuel est fixé à 6 000 €.

9. TARIFS 2022 : RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEIL PERISCOLAIRE, CENTRE DE LOISIRS, ACCUEIL JEUNES

Rapporteur : I.PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision : Unanimité

Synthèse de la délibération :

Le Conseil Municipal décide d'adopter les tarifs applicables en 2022 aux services suivants :

- Restauration scolaire et accueils périscolaires du matin et soir ;
- Activités extrascolaires : Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ;
- Accueil Jeunes (11-17 ans).

10.TARIFS 2022 : SALLES MUNICIPALES - SALLE FESTIVE LA COLLINE - INSTALLATIONS SPORTIVES ET MATERIEL - CARTE PASSESPTS LOISIRS ET CARTE BIBLIOTHEQUE

Rapporteur : I.PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision : Unanimité

Synthèse de la délibération :

Le Conseil Municipal décide d'adopter les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 aux droits et prestations suivants :

- Locations de salles municipales ;
- Locations de la salle festive « La Colline » ;
- Locations d'installations sportives et de locations de matériel ;
- Carte Passeports loisirs et carte bibliothèque.

11.TARIFS DIVERS 2022 : CONCESSIONS CIMETIERE, REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, MARCHE FORAIN, FRAIS D'INTERVENTION

Rapporteur : I.PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision : Unanimité

Synthèse de la délibération :

Le Conseil Municipal décide d'adopter les tarifs applicables en 2022 aux services suivants :

- La réservation de concessions dans le cimetière communal ;
- Les redevances d'occupation du domaine public (RODP) ;
- Les droits de place applicables aux commerces ambulants et aux marchés forains ;
- Les frais d'intervention des services municipaux.

12.TARIFS 2022 : GOLF MUNICIPAL

Rapporteur : I.PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision : Unanimité

Synthèse de la délibération :

Le Conseil Municipal décide de voter les tarifs applicables en 2022 au Golf Municipal de Quetigny, et ainsi :

- D'approuver la reconduction des dispositions permettant aux habitants de Quetigny de bénéficier d'une réduction de 50 % sur certains tarifs ;
- De valider la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2022, de nouvelles réductions au profit des résidents (abonnement Bi-sites et forfait découverte).

13.SUBVENTION A L'ASSOCIATION CREATIV – EXERCICE 2021

Rapporteur : I.PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision : Unanimité

Synthèse de la délibération :

La Ville de Quetigny fait partie des membres fondateurs de l'association CREATIV, issue de la transformation du groupement d'intérêt public du même nom.

Les activités de l'association CREATIV s'inscrivent dans la continuité de l'offre de services et des actions développées antérieurement par la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais, autour de deux grands objectifs stratégiques :

- Contribuer à l'anticipation des mutations économiques ;
- Favoriser l'accès et le retour à l'emploi.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le versement d'une subvention annuelle de 23 269,80 € à l'association CREATIV, au titre de l'exercice 2021.

DEVELOPPEMENT SOUTENABLE ET TRANSITION ECOLOGIQUE

14.AGENDA 2030 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE COOPERATION PUBLIC-PUBLIC AVEC LE CENTRE D'ETUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITE ET L'AMENAGEMENT (CEREMA)

Rapporteur : P.SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

Décision :

27 voix pour : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, H. El Krete, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combeloge

2 abstentions : R.Maguet, L.Sacilotti

Synthèse de la délibération :

Par délibération en date du 6 avril 2021, le Conseil Municipal de la ville de Quetigny a décidé de mettre en place une coopération public-public avec le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

Pour rappel, les missions du CEREMA concernent l'ensemble des thématiques de l'aménagement et du développement durable (urbanisme, environnement, infrastructures de transport, gestion des risques...). Il apporte un appui notamment aux collectivités territoriales.

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a entraîné un retard dans la réalisation des objectifs fixés par les parties.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de coopération public-public avec le CEREMA afin de poursuivre la démarche jusqu'au 31 décembre 2022, et de modifier le calendrier des différentes phases du projet.

RESSOURCES HUMAINES

15. ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA VILLE DE QUETIGNY

Rapporteur : R.DETANG, Maire.

Décision :

26 voix pour : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, H. El Krete, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

3 voix contre : M.Luchin, R.Maguet, L.Sacilotti

Synthèse de la délibération :

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a supprimé les régimes dérogatoires aux 35 heures, maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux, et impose le respect d'un temps de travail annuel de 1 607 heures.

Cette obligation doit être mise en œuvre au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

La Ville de Quetigny, devant se conformer à l'obligation précitée, a mis en œuvre un processus de réflexion et de concertation avec l'ensemble des agents et les partenaires sociaux, dès la fin de l'année 2019, afin d'aboutir à une évolution du temps de travail à 1 607 heures à compter de la date précitée.

Le Conseil Municipal décide :

- De fixer le temps de travail annuel de l'ensemble des agents de la Ville de Quetigny à 1 607 heures, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- D'approuver les modalités de mise en œuvre de ce principe ;
- De préciser que les modalités d'organisation précisées dans la délibération remplaceront toutes les anciennes dispositions.

16. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : R.DETANG, Maire.

Décision : Unanimité

Synthèse de la délibération :

Création :

- ✓ au 1^{er} janvier 2022 :
 - un poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet
indices bruts : 446 - 707 indices majorés : 392 – 587
 - deux postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
à temps non complet à 80%
indices bruts : 380 - 558 indices majorés : 350 - 473
 - un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
à temps non complet à 70%
indices bruts : 380 - 558 indices majorés : 350 - 473

- ✓ au 1^{er} juillet 2022 :
 - un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
indices bruts : 382 - 597 indices majorés : 352 – 503
 - un poste de brigadier-chef principal à temps complet
indices bruts : 382 – 597 indices majorés : 352 – 503

- ✓ au 1^{er} décembre 2022 :
 - un poste d'assistant d'enseignement artistique
principal 1^{ère} classe à temps complet
indices bruts : 446 - 707 indices majorés : 392 - 587

Le Conseil Municipal décide d'approuver les créations de postes présentées ci-dessus.

SPORTS

17. COMPTE-RENDU ANNUEL DU GOLF MUNICIPAL BLUEGREEN POUR L'ANNÉE 2020

Rapporteur : V.GNAHOUROU, Adjoint délégué aux sports.

Synthèse de la délibération :

Le groupe Bluegreen, en tant que concessionnaire du golf municipal doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Le Conseil Municipal décide de prendre acte, d'une part de la communication du compte-rendu annuel du golf municipal Bluegreen, et d'autre part de son examen.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

- Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020.
- Informations réglementaires

VŒUX ET QUESTIONS ORALES

VŒU RELATIF AU CHAUFFAGE DES IMMEUBLES DE CDC HABITAT DANS LE QUARTIER FONTAINE VILLAGE, PRÉSENTÉ PAR L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : L.SACIOTTI, Conseillère Municipale

Décision : Unanimité

Synthèse de la délibération :

Le Conseil Municipal a pris acte des difficultés vécues par des dizaines de familles des logements HLM de Fontaine Village. Il ne peut rester sans réagir face aux difficultés des locataires privés de chauffage en cette période d'hiver.

12, 13, 14 degrés dans les appartements, quelquefois moins ! Un nourrisson dans les bras de son père dans un salon à 13 ° ! ; Un autre papa : « Je suis seul avec mes trois enfants dont un bébé handicapé ! » ; Deux personnes âgées seules au troisième étage de la face nord, frigorifiées ! ; « On ne vit plus, on est crevé, on est fatigué d'avoir froid ! ». « Je ne branche pas les radiateurs, c'est trop cher ! » c'est la déclaration quasi unanime.

La réunion du mardi 30 novembre à l'invitation de CDC Habitat a clairement montré la souffrance, la colère et le désarroi des participants devant l'incapacité du bailleur social à redonner du chauffage à ses locataires en temps voulu. Pourtant les ratés des chaudières ne datent pas d'aujourd'hui.

L'attente des locataires n'est pas seulement l'urgence d'avoir chaud rapidement, elle porte aussi sur l'avenir : tout d'abord la garantie d'un chauffage sans raté dans les mois et les années qui viennent, mais aussi l'isolation urgente de bâtiments construits il y a bientôt 40 ans, pour des économies qui profiteront à tous et aussi pour l'écologie qui a horreur des passoires thermiques.

La ville de Quetigny n'a certes pas la responsabilité de la gestion des HLM de la ville, mais elle a la capacité d'agir. Elle a de bonnes relations avec CDC Habitat, les immeubles neufs HLM de la Place Centrale Roger-Rémond et de l'Intergénération en sont la preuve manifeste. Elle peut s'appuyer sur cette coopération pour améliorer la vie des locataires.

Le Conseil municipal doit inciter fortement CDC Habitat à :

- Abandonner son système de chauffage mixte et garantir en permanence 19 ° à tous les locataires tel que le prévoit la loi. Avec la hausse du coût de l'énergie, la très grande majorité d'entre eux n'ont pas les moyens de s'offrir un « 21 ou 22 ° » en plein hiver ;
- Installer des appareils de chauffage complémentaires dignes de ce nom à la place des grille-pains actuels pour parer à d'éventuelles défaillances de chaudière ;
- Examiner la possibilité d'un raccordement au réseau de chauffage urbain ;
- Entreprendre le plus tôt possible les travaux d'isolation des bâtiments. Ça ne sera que juste réparation pour les semaines ou mois de pénitence glaciale subies par nos concitoyens. CDC Habitat, qui possède 1200 logements sociaux sur Quetigny et plus de 500 000 au niveau national, n'est pas la petite PME du coin. Elle a les moyens d'entreprendre rapidement ces travaux.

Le Conseil municipal prend acte des premières réponses positives de CDC Habitat.

Pour concrétiser sa volonté d'agir, le conseil municipal propose qu'une rencontre ait lieu fin janvier 2022 avec CDC Habitat et les locataires pour faire le bilan des premières réponses apportées et examiner les demandes des locataires. La présence des trois composantes du Conseil Municipal à cette réunion sera le signe que la Municipalité est unanime pour trouver les réponses aux demandes légitimes des locataires de Fontaine Village.